



ACCORDS DE COLLABORATION DE LA CTOI – APERÇU

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Attirer l'attention de la Commission sur la liste des organismes avec lesquels elle collabore actuellement.

CONTEXTE

L'Article XV de l'Accord CTOI qui porte sur la *Coopération avec d'autres organisations et institutions* stipule ce qui suit :

La Commission coopère, et prend dans ce but les arrangements voulus, avec les organisations et institutions intergouvernementales, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur des pêches, susceptibles de contribuer à ses travaux et de promouvoir la réalisation de ses objectifs, et plus particulièrement avec toute organisation ou institution intergouvernementale s'occupant des thons dans la Zone. La Commission peut conclure des accords avec ces organisations et institutions. Ces accords visent à favoriser la complémentarité et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2, à éviter les doubles emplois et les conflits entre les activités de la Commission et de ces organisations.

Il est à noter qu'à la suite de consultations tenues avec le Bureau juridique de la FAO, il a été clairement indiqué qu'étant donné que la CTOI n'a pas d'identité juridique en elle-même, les futurs accords, sous quelque forme que ce soit, devront être approuvés par la FAO. Ces dernières années, il avait été considéré qu'un Accord de collaboration était un instrument qui faciliterait la collaboration entre la CTOI et d'autres organismes, lequel pourrait être signé par le Secrétaire exécutif de la CTOI au nom de l'organisation. Le Bureau juridique de la FAO a précisé que cela n'est pas le cas.

Collaborations actuelles

Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

La CTOI a signé une Lettre d'intention (2020) avec l'ACAP pour unir leurs efforts visant à réduire les captures accidentelles d'albatros et de pétrels dans la zone de compétence de la CTOI.

Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT)

La CTOI a signé une Lettre d'entente (2019) avec la CCSBT en ce qui concerne le suivi des transbordements en mer des grands palangriers thoniers. Dans la zone de compétence de la CTOI, les MCG de la CCSBT et de la CTOI comportent des dispositions similaires pour les transbordements. L'objectif de la Lettre d'entente est de limiter la duplication des travaux et de réduire les coûts associés pour les navires qui sont tenus de respecter les Résolutions tant de la CCSBT que de la CTOI.

Union Européenne (Projet FAO GCP/INT/1024/EC)

Le Secrétariat a reçu une contribution extrabudgétaire à titre volontaire d'un montant de 797 646 USD de l'Union européenne à l'appui des programmes de travail du Comité Scientifique et du Comité d'Application de la CTOI en 2023 et 2024. La contribution est administrée à travers un contrat de projet conclu entre l'Union européenne et la FAO, le Secrétariat de la CTOI gérant l'exécution des activités du projet.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Projet thonier ZADJN)

Les activités du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la Gestion durable des pêches de thons et la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale (Phase 2 du Projet thonier ZADJN) incluent le renforcement de la gestion des pêches de thons ; le renforcement du SCS pour améliorer les données sur les pêches, le respect des MCG et lutter contre la pêche INN ; et la réduction des impacts des pêches de thons sur l'environnement.

La Commission a convenu de collaborer avec le projet en apportant une contribution en nature et en permettant au Secrétariat de faire office d'agence d'exécution nominale pour le projet. Le projet est exécuté par une Unité de gestion du projet basée au siège de la FAO avec l'assistance du personnel de l'Unité chargée de l'appui à la division et du cycle des projets ainsi que d'autres membres du personnel du siège.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FIRMS)

La CTOI est un partenaire de l'initiative de Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries ([FIRMS](#)) de la FAO et fournit régulièrement des rapports actualisés sur l'état des stocks des espèces gérées (également dans le cadre du Registre mondial des stocks et des pêches du FIRMS). En outre, la CTOI contribue activement à l'Atlas mondial des thons du FIRMS en tant que fournisseur de données et l'une des cinq ORGP thonières.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (GIES)

Le système ePSM de la CTOI et le Système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port ont des points communs. Le Secrétariat de la CTOI et le personnel de la FAO collaborent afin de s'assurer qu'il n'y pas de duplication de l'effort entre les deux systèmes, c.-à-d. pour les États qui sont à la fois des Parties contractantes de la CTOI et des Parties au PSMA pour s'acquitter des exigences en matière d'échange d'informations en lien avec les PSM en vertu des MCG de la CTOI et du PSMA.

Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)

La CTOI coopère de façon informelle avec l'IOSEA en ce qui concerne les interactions avec les tortues marines. De nombreux membres de la CTOI sont également des États signataires de l'IOSEA. L'interaction entre l'IOSEA et la CTOI est essentiellement à travers le Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et le Comité Scientifique.

Commission de l'Océan Indien (COI)

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et la COI visant à maintenir la coopération et la collaboration sur des questions d'intérêt commun aux deux Parties a été examiné et approuvé par la Commission en 2023. Comme conséquence de l'Accord de coopération, le projet EcoFish, qui est géré par la COI a accepté de soutenir financièrement neuf domaines d'activités qui visent à améliorer le respect des obligations de la CTOI dans les pays bénéficiaires. Par la suite, le Bureau juridique de la FAO a demandé d'apporter des modifications à cet Accord afin qu'il soit conforme à ses exigences.

Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

L'IRD a développé le projet « Grand Observatoire de l'Océan Indien » (G2OI) pour valoriser les données de la recherche de la région du sud-ouest de l'océan Indien, en partenariat avec des instituts nationaux des Comores, de Madagascar, de Maurice, de La Réunion et des Seychelles. L'objectif principal du projet est que les partenaires créent et alimentent une infrastructure de données régionale qui permettra aux utilisateurs finaux (scientifiques, gestionnaires, grand public) d'exploiter facilement le patrimoine de données régional par le biais de services web mis à disposition sur un portail de données dédié à l'infrastructure. Le Secrétariat de la CTOI fournit une assistance technique et des avis sur les éléments du projet en rapport avec la CTOI. À travers cette collaboration, l'IRD a financé un atelier de formation sur les métadonnées et leur gestion en portant l'accent sur l'utilisation d'identifiants numériques d'objets (DOI) pour améliorer la gestion des documents et jeux de données de la CTOI, auquel le Secrétariat de la CTOI a participé.

Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)

La CTOI a signé un Protocole d'accord (2009) avec la CICTA en ce qui concerne le suivi des transbordements en mer des grands palangriers thoniers.

International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)

Le Secrétariat de la CTOI travaille avec l'ISSF à l'épuration des données soumises par les usines de mise en conserve afin de pouvoir finalement comparer la composition par espèce estimée d'après les données des usines de mise en conserve avec celle provenant des soumissions de données à la CTOI et de mettre ces données à la disposition de la communauté scientifique de la CTOI. Le Secrétariat continuera à recevoir les données des usines de mise en conserve affiliées à l'ISSF, le personnel de la section Données du Secrétariat participant régulièrement à l'actualisation du jeu de données épurées. Le Secrétariat de la CTOI collabore également avec l'ISSF sur une étude visant à la définition de normes minimales du SSE pour les pêcheries de l'océan Indien.

Commission Baleinière Internationale (CBI)

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec la CBI (2023) qui vise à renforcer les compétences au sein du Comité Scientifique sur les questions relatives aux prises accessoires de cétacés et à améliorer les données sur les cétacés disponibles au Secrétariat de la CTOI.

Protocole d'accord sur le contrôle par l'État du port pour la région de l'océan Indien(IOMOU)

L'IOMOU travaille avec 20 autorités des États de l'océan Indien sur les contrôles par l'État du port (dont 19 Membres de la CTOI). La Loi entre la CTOI et l'IOMOU (2021) vise à sensibiliser les inspecteurs nationaux relevant des différents régimes de la CTOI et de l'IOMOU afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et des contrôles par l'État du port.

Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon (OFCF)

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec l'OFCF (2022) visant à améliorer la précision des statistiques des pêches de thons et d'espèces apparentées et des informations fournies par les États côtiers de la CTOI ainsi qu'à renforcer les capacités en matière de collecte, gestion et déclaration des statistiques des pêches de thons par les États côtiers de la CTOI.

ORGP thonières (ORGPT)

Les Secrétaires de la CTOI, de l'IATTC, de la CICTA, de la CCSBT et de la WCPFC se réunissent afin d'échanger des informations et de superviser les activités des groupes de travail conjoints sur les thons (DCP, Prises accessoires, ESG, SSE et AEP).

Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (WCPFC)

La CTOI a signé un Protocole d'accord (2007) avec la WCPFC afin de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions d'intérêt commun.

Collaborations proposées**Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)**

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et l'APSOI a été approuvé par la Commission en 2022 afin d'établir et de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions d'intérêt commun à la CTOI et aux Membres des Parties à l'APSOI. L'accord a été substantiellement révisé par l'APSOI en 2023 nécessitant une consultation juridique complémentaire auprès de la FAO. La FAO a, par la suite, demandé que cet Accord de collaboration soit transformé en Protocole d'accord entre l'APSOI et la FAO. Le secrétariat de l'APSOI a adressé un courrier au Secrétariat de la CTOI le 5 septembre 2024 exposant la position de l'APSOI sur le projet actuel de Protocole d'accord, qui avait été discuté à la 11^{ème} réunion des Parties à l'APSOI en juillet 2024. Ce courrier a été renvoyé au Directeur de la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) de la FAO, comme demandé. Le courrier réitérait le souhait de l'APSOI de conclure un accord avec la CTOI directement et non avec la FAO. Le Secrétariat de la CTOI a répondu notant qu'une coopération restait possible mais qu'étant donné que la CTOI n'a pas d'identité juridique en elle-même, un accord direct en utilisant un instrument officiel ne serait pas possible car le Secrétaire exécutif de la CTOI n'était pas habilité par la DG de la FAO à signer l'accord.

Commission pour la conservation du thon rouge du sud

Une proposition d'actualisation de la Lettre d'accord actuelle signée entre la CCSBT et la CTOI en 2019 a été sollicitée par le Secrétariat de la CCSBT. Comme noté lors de la Session de la Commission de 2024, le Secrétariat de la CTOI ne peut pas conclure directement d'accords avec d'autres organisations et la proposition de Protocole d'accord a donc été transmise par la CCSBT à la FAO. Le Protocole d'accord global est une collaboration générique entre la CCSBT et la FAO mais comporte un programme de travail qui est propre à la CTOI. Le programme de travail a été examiné et approuvé par la Commission en 2025 (paragraphe 156 du [IOTC-2025-S29-R](#)), mais de légères modifications ont été apportées sur la base des commentaires émis par la CCSBT et la FAO. Le programme de travail légèrement révisé figure en Annexe I. Il est en attente de signature finale par la FAO.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission :

1. **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-S30-05 concernant les accords de collaboration actuels de la CTOI.
2. **PRENNE NOTE** du programme de travail révisé pour le Protocole d'accord avec la CCSBT, tel qu'approuvé par la FAO et inclus à l'[Annexe I](#).

Annexe I. – Programme de travail pour le Protocole d'accord avec la CCSBT

En se fondant sur le Protocole d'accord (MoU) signé entre la CCSBT et la FAO, agissant au nom de la CTOI, et compte tenu de la nécessité de s'assurer que la collaboration à travers des partenariats se base sur des domaines d'intérêt commun favorisant et mettant en synergie les travaux de la FAO/CTOI, comme décrit dans l'accord juridique signé, les domaines d'activités en collaboration indiqués dans ce programme de travail ont été conjointement identifiés pour la période de mise en œuvre fixée.

Responsabilités globales

POUR LA FAO : le Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien

POUR LA CCSBT : le Secrétaire exécutif, Commission pour la conservation du thon rouge du sud

Objectif : Favoriser la collaboration réciproque en vue de promouvoir la gestion durable et efficace des pêches par le biais d'un échange de données et d'informations, d'efforts de recherche conjoints et du développement de mesures de conservation et de gestion pour les stocks, les espèces et les pêches d'intérêt commun.	Contribution aux Objectifs de Développement Durable (Cibles) : ODD14 Vie aquatique - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Indicateur(s) d'impact et cible à la fin de la période. Degré d'amélioration de la coopération et de l'efficacité entre la CTOI et la CCSBT en matière de conservation et de gestion durables des thons et des espèces apparentées, mesuré par la mise en œuvre fructueuse d'un échange conjoint de données, d'activités en collaboration, de renforcement des capacités, et l'adoption de mesures de conservation harmonisées.	Contribution au Cadre stratégique de la FAO Amélioration en matière de production : BP2 Transformation bleue - Promotion de systèmes alimentaires bleus plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen de politiques et de programmes améliorés pour une gestion intégrée fondée sur des données scientifiques, de l'innovation technologique et de la mobilisation du secteur privé Contribution au plan stratégique de la CCSBT Fonctionnement /Administration de la Commission et du Secrétariat : la Commission devra opérer efficacement et effectivement pour gérer la pêche de SBT de manière responsable. Cela comprendra des stratégies pour le fonctionnement efficace et efficient de la Commission, de ses organes subsidiaires et de son Secrétariat, notamment une harmonisation avec les autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches.
Domaine de coopération 1: Échange de données et d'informations sur les stocks, les espèces et les pêches d'intérêt commun et activités en rapport avec ces stocks	
Activités	

• Échange de données sur les stocks, les espèces et les pêches d'intérêt commun. • Échange d'informations et de documents pertinents, tels que des rapports de réunions, technologies, données et résultats de recherche et publications etc. en ce qui concerne des questions d'intérêt commun.							
Échéancier		Tout au long de la période de mise en œuvre du Protocole d'accord		Portée géographique		Nations membres de la CTOI et de la CCSBT de l'océan Indien et de ses mers adjacentes	
Indicateur de performance nombre d'initiatives conjointes de partage de données menées à bien entre la CTOI et la CCSBT. Pourcentage de jeux de données pertinents échangés entre la CTOI et la CCSBT en ce qui concerne les stocks, les espèces et les pêches.						Moyen(s) de vérification Accords ou protocoles de partage des données. Rapports mutuels du/des Secrétariat(s) sur les données échangées.	
Coordonnées de la FAO Secrétaire exécutif, CTOI				Coordonnées de la CCSBT Secrétaire exécutif, CCSBT			
Domaine de coopération 2: Collaboration en matière d'efforts de recherche et de conformité en ce qui concerne les stocks et les espèces d'intérêt commun, y compris les évaluations des stocks							
Activités							
• Mener des travaux de recherche conjoints sur les stocks et les espèces d'intérêt commun, y compris des évaluations des stocks. • Échange de données et des résultats des travaux de recherche et de conformité pertinents (conformes aux politiques de partage des informations) en ce qui concerne des questions d'intérêt commun. • Faciliter la participation réciproque en qualité d'observateurs aux réunions pertinentes des Parties, incluant les réunions des organes subsidiaires concernés.							
Échéancier		Tout au long de la période de mise en œuvre du Protocole d'accord		Portée géographique		Nations membres de la CTOI et de la CCSBT de l'océan Indien et de ses mers adjacentes	
Indicateur de performance nombre d'activités conjointes de recherche développées et mises en œuvre entre la CTOI et la CCSBT. Nombre d'activités en collaboration développées et réalisées entre la CTOI et la CCSBT à l'appui de l'amélioration du respect des mesures de conservation et de gestion applicables.						Moyen(s) de vérification Résultats des recherches conjoints et listes d'observateurs aux sessions. Rapports des Secrétariats sur les travaux en collaboration menés à bien.	
Coordonnées de la FAO Secrétaire exécutif, CTOI				Coordonnées de la CCSBT Secrétaire exécutif, CCSBT			

Domaine de coopération 3: Mesures de conservation et de gestion pour les stocks et les espèces d'intérêt commun			
Activités			
Développer conjointement des processus visant à promouvoir l'harmonisation et la compatibilité des mesures de conservation et de gestion, le cas échéant.			
Échéancier	Tout au long de la période de mise en œuvre du Protocole d'accord	Portée géographique	Nations membres de la CTOI et de la CCSBT de l'océan Indien et de ses mers adjacentes
Indicateur de performance Processus développés et documentés favorisant l'harmonisation et la compatibilité des mesures de conservation et de gestion (le cas échéant). Dispositions des mesures de conservation et de gestion qui sont harmonisées.			Moyen(s) de vérification Documents sur les processus développés (s'il y a lieu) Rapports des Secrétariats sur les travaux visant à harmoniser les MCG.
Coordonnées de la FAO Secrétaire exécutif, CTOI		Coordonnées de la CCSBT Secrétaire exécutif, CCSBT	